



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Politique familiale

Question écrite n° 42396

#### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la nécessité d'une mise en place d'une véritable politique familiale. Il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement à ce propos.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en matière de politique familiale. Le Gouvernement souhaite mener une politique familiale ambitieuse : en effet, comme l'avait rappelé le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale, « des familles heureuses sont le meilleur rempart contre l'exclusion et la désintégration sociale ». Les trois objectifs du Gouvernement sont dans ce cadre de favoriser la natalité, compenser les coûts liés à la prise en charge des enfants et assurer une redistribution en faveur des familles qui ont les plus faibles revenus. D'ores et déjà, en dehors de l'effort déjà consenti dans le cadre de la loi famille, dont le coût pour 1996 devrait atteindre 8,5 milliards de francs, on peut indiquer que les familles sont les principales bénéficiaires de la réforme de l'impôt sur le revenu annoncée par le Premier ministre le 5 septembre 1996, notamment par le remplacement de la décote par une tranche d'imposition à taux zéro fortement élargie. D'ici cinq ans, 1,5 million de familles pourront ainsi être exonérées d'impôt sur le revenu. De plus, les familles des DOM bénéficieront du versement de l'allocation parentale d'éducation (APE) et de l'allocation pour jeune enfant (APJE) avec effet rétroactif au 1er janvier 1996 conformément au principe d'égalité sociale avec la métropole. La loi relative à l'adoption facilite les procédures d'adoption et institue des mesures favorables pour les familles adoptantes en matière des prestations familiales. Enfin, malgré des contraintes budgétaires fortes, le Gouvernement a décidé d'une majoration de l'allocation de rentrée scolaire qui, sans atteindre le montant des années précédentes, est plus que doublée par rapport à l'obligation légale et pour un coût budgétaire de 3,4 milliards de francs. Le Gouvernement souhaite aussi préparer l'avenir en recherchant les voies et moyens pour développer une politique familiale horizontale. Chaque décision publique affecte en effet la famille. C'est pourquoi le Premier ministre a réuni le 6 mai 1996 la conférence nationale de la famille afin de lancer, avec le mouvement familial, une réflexion en profondeur sur la politique familiale, sous l'impulsion de Mme Gisserot. A cette occasion, cinq groupes de travail ont été lancés, qui donneront lieu à l'établissement d'un rapport de propositions avant la fin de l'année 1996. Devant l'attachement évoqué par le mouvement familial lors de cette conférence à l'universalité des versements des allocations familiales, le Gouvernement a décidé de ne pas revenir sur le non-assujettissement des allocations familiales à l'impôt sur le revenu et à la CSG.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42396

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 19 août 1996, page 4495

**Réponse publiée le :** 28 octobre 1996, page 5695